



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**n° 62 du 28 décembre 2018**

## SOMMAIRE

### **Direction départementale des finances publiques de l'Aube**

DDFiP 10 2018361-0001 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'annexe II du code général des impôts à compter du 1er janvier 2019 .....	3
DDFiP 10 2018362-0001 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal accordée à ses agents par la responsable du SIP-SIE de Bar-sur-Aube .....	4

### **Préfecture de l'Aube**

#### **Direction des collectivités locales, de la légalité et des libertés publiques**

*Bureau des élections et des missions de proximité*

BEMP2018355-0001 - Arrêté du 21 décembre 2018 établissant l'état définitif et l'ordre des listes de candidats, par collège, se présentant à l'élection des membres de la chambre départementale d'agriculture de l'Aube - scrutin du 31 janvier 2019 .....	7
--	---

#### **Service de l'accompagnement des territoires et de la coordination des politiques publiques**

*Bureau de l'environnement et de la concertation publique*

Arrêté interpréfectoral Préfet de l'Aube/Préfet de Seine et Marne n° BECP2018361-0001 du 27 décembre 2018 portant prorogation de la validité de la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté préfectoral n° 2014027-0004 du 27 janvier 2014 relative aux travaux d'électrification de la liaison ferroviaire Paris-Troyes, de Gretz-Armainvilliers à Troyes et de Longueville à Provins, aux travaux de création et de raccordement RTE de la sous-station électrique de Saint-Mesmin .....	12
---	----

Arrêté n° DDFIP-10-2018361-0001

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE**

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II du code général des impôts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

Nom - Prénom	Responsables des services
MARE Gilles	Services des impôts des entreprises : Troyes
MARE Isabelle	Services des impôts des particuliers : Troyes
BOUCHET Cécile DEBOLD René	Services des impôts des particuliers – Services des impôts des entreprises : Bar-sur-Aube Romilly-sur-Seine
LEROY Carole	Pôle départemental de contrôle revenus/patrimoine : Troyes
THIBAUT Bertrand	Pôle de contrôle et d'expertise : Troyes
VUILLEMIN France	Brigade départementale de vérification : Troyes
GERLIER Vincent	Pôle de recouvrement spécialisé : Aube
JOURDHEUIL Stéphane	Pôle de topographie et de gestion cadastrale : Aube
MAHO Réjane	Services de publicité foncière et de l'enregistrement : Troyes 1 (publicité foncière et enregistrement)



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS  
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE BAR SUR AUBE  
16 Place Jean Jaurès BP 106  
10200 BAR SUR AUBE

Arrêté n° DDFIP.10.2018362-CC01

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers – service des impôts des entreprises de BAR SUR AUBE

Vu le code général des Impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à **M Valérian ROBERT**, Inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers – service des impôts des entreprises de BAR SUR AUBE, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 60 000 €, et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

<b>BRULE</b> <i>Christiane</i>	<b>ROBERT</b> <i>Isabelle</i>	<b>HOUEL</b> <i>Christiane</i>	
--------------------------------	-------------------------------	--------------------------------	--

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

<b>LUC</b> <i>Agnès</i>	<b>POUILLET</b> <i>Odile</i>	<b>JAUNIAUX</b> <i>Christophe</i>
-------------------------	------------------------------	-----------------------------------

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) En matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
<b>ROBERT</b> <i>Isabelle</i>	<b>Contrôleur</b>	10 000 €	6 mois	5 000 euros
<b>HOUEL</b> <i>Christiane</i>	<b>Contrôleur</b>	10 000 €	6 mois	5 000 euros
<b>POUILLET</b> <i>Odile</i>	<b>Agent</b>	2 000 €	6 mois	2 000 euros
<b>LUC</b> <i>Agnès</i>	<b>Agent</b>	2 000 €	6 mois	2 000 euros
<b>JAUNIAUX</b> <i>Christophe</i>	<b>Agent</b>	2 000 €	6 mois	2 000 euros

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
  - 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
  - 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
  - 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
  - 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BERTHIER Danielle	Contrôleur	10 000 €	2 000 €	6 mois	10 000 euros
MOUGIN Roseline	Contrôleur	10 000 €	2 000 €	6 mois	10 000 euros
BZDURSKI Muriel	Contrôleur	10 000 €	2 000 €	6 mois	10 000 euros
CHRISTIAENS Laura	Agent	2 000 €	2 000 €	3 mois	2 000 euros

#### Article 5

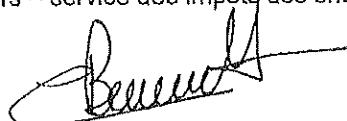
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aube.

#### Article 6

Le présent arrêté prendra effet le 02 janvier 2019.

A Bar sur Aube, le 28/12/2018

La comptable, responsable de service des impôts des particuliers – service des impôts des entreprises



Cécile BOUCHET



LE PRÉFET DE L'AUBE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES, DE LA TROYES, le 21 DEC. 2018  
LÉGALITÉ ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

BUREAU DES ÉLECTIONS ET DES MISSIONS DE  
PROXIMITÉ

ARRÊTÉ N° BEMP2018355-0001

ÉLECTION DES MEMBRES A LA CHAMBRE  
D'AGRICULTURE DE L'AUBE  
SCRUTIN DU 31 JANVIER 2019

Liste des candidats

Le Préfet de l'Aube  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R.511-30 à R.511-35 ;

Vu l'arrêté du ministère de l'agriculture et de l'alimentation en date du 22 mai 2018 pris en application de l'article R.511-14 du code rural et de la pêche maritime et convoquant les électeurs pour l'élection des membres des chambres d'agriculture ;

Vu l'enregistrement des listes de candidats reçues avant le 17 décembre 2018 à 12h00 ;

Vu le tirage au sort du 21 décembre 2018 fixant l'ordre des présentation des listes de candidats ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aube ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** – L'état définitif et l'ordre des listes de candidats, par collège, se présentant à l'élection des membres de la chambre départementale d'agriculture de l'Aube est arrêté conformément à l'annexe ci-jointe.

**ARTICLE 2** – L'envoi des bulletins de vote et des professions de foi par courrier postal et l'affichage des listes de candidats sur la plate-forme de vote électronique sont opérés conformément à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**ARTICLE 3** – La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube et affiché à la chambre d'agriculture et à la préfecture de l'Aube. En outre, une copie en sera adressée à chacun des membres de la commission d'organisation des opérations électorales et des mandataires des listes.

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale

  
Sylvie CENDRE

# ÉLECTIONS DES MEMBRES DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

## COLLÈGE 1 : CHEFS D'EXPLOITATIONS ET ASSIMILÉS

Liste Coordination Rurale de l'Aube – CR10 - FIDDA «Avec vous, il est temps de rendre l'agriculture aux agriculteurs »

1	M. Christophe SICHNKNECHT	Chambre régionale d'agriculture
2	Mme Salomé FONTAINE-GARCIA	Chambre régionale d'agriculture
3	M. Florent THIEBAUT	Chambre régionale d'agriculture
4	M. Patrice DEBAIR	
5	Mme Anne-Françoise JAILLANT	
6	M. Jacky PETIT	
7	M. Christian HOUDRY	
8	Mme Marianne SABATIER	
9	M. Michel PESCHEUX	
10	M. Claude DEVIVIER	
11	Mme Pascale DURAND	
12	M. Francis MARTIN	
13	M. Sébastien SCHEERS	
14	Mme Christine LENRUME	
15	M. Pascal SIMONNOT	
16	M. Dany CHARTON	
17	Mme Maryse CLEMONT	
18	M. Patrice LUCQUIN	
19	M. Alain Michel	
20	M. Eddy CROSSETTE	

## Liste CONFEDERATION PAYSANNE DE L'AUBE

1	M. Lionel ROBERT	Chambre régionale d'agriculture
2	M. Patrick MICHON	Chambre régionale d'agriculture
3	Mme Delphine BOUVRY	Chambre régionale d'agriculture
4	M. Christophe GONET	
5	M. Philippe ROUSSELET	
6	Mme Colette BONNET	
7	M. Patrick VINCENT	
8	Mme Bénédicte RUPPERT LEROY	
9	M. Arnaud NUNES	
10	M. Olivier HENQUINBRANT	
11	Mme Mary-Laurence LAURENCE	
12	M. Joseph THOREY	
13	Mme Brigitte COURTILLIER	
14	M. Vincent SIMONNET	
15	M. Eric DUMONT	
16	Mme Sylvie BERTHELIN	
17	M. Eric ROBERT	
18	M. Bruno VINCENT	
19	M. Lionel MARTENS	
20	M. Gilles THOREY	



Liste FDSEA-JA-SGV « Avançons ensemble les pieds sur terre »

1	M. Joël HOSPITAL	Chambre régionale d'agriculture
2	M. Joël FALMET	Chambre régionale d'agriculture
3	Mme Solange MERIC	Chambre régionale d'agriculture
4	M. Baptiste GATOUILLAT	Chambre régionale d'agriculture
5	M. Eric LAUNOY	
6	Mme Marion JOLLY	
7	M. Alain BOULARD	Chambre régionale d'agriculture
8	M. Vincent MARTIN	
9	Mme Béatrice RICHARD	Chambre régionale d'agriculture
10	M. Christophe AUBRY	
11	M. Hervé DENORMANDIE	Chambre régionale d'agriculture
12	Mme Christine FISHER	
13	M. Hubert PROT	
14	M. Denis VELUT	
15	Mme Marceline MATRAT	
16	M. Maxime BINON	
17	M. Maxime BARBICHON	
18	Mme Marie-Laure SAVOURE-GUY	
19	M. Pierre GOUJARD	
20	M. Olivier DESPEYROUX	

## COLLÈGE 2 : PROPRIÉTAIRES ET USUFRUITIERS

Liste FDSEA-JA-SGV « Avançons ensemble les pieds sur terre »

1	M. Henri BABEAU
2	M. Jean-Paul ANDRY
3	Mme Marthe MOCQUERY

Liste F.N.P.P.R « Liste pour la propriété rurale »

1	M. Hervé TERREY
2	Mme Lucette GUBLIN
3	M. Hubert MAUFFROY

## COLLÈGE 3A : SALARIÉS DE LA PRODUCTION AGRICOLE

Liste CONFEDERATION FRANÇAISE DE L'ENCADREMENT – CGC

1	Mme Audrey GERBAIS
2	Mme Charlene BOUTITON LE MEUR
3	M. Thibaut BROCARD
4	M. Pascal ROUSSELET
5	Mme Martine GUINEE VILLAIN

CGT

1	M. Vincent SPAGNESI
2	M. Benoit GEORGES
3	Mme Marie Josée LEBRUN-PILLIET
4	M. Christian WOLF
5	M. Bruno DUPONT

Liste CFDT : FGA vos avancées sociales : c'est nous !

1	M. Benjamin PAYEN
2	M. Pierre MONTEVERDI
3	Mme Anne-Lise FRITSCHY
4	M. Clément COLLARD
5	M. Franck LANNE

## COLLÈGE 3B : SALARIÉS DES GROUPEMENTS PROFESSIONNELS AGRICOLES

Liste CFDT : FGA vos avancées sociales : c'est nous !

1	M. Yves MARTIN
2	Mme Virginie GAGNAIRE
3	Mme Sandrine LEGRAND
4	Mme Pernelle DROUARD
5	Mme Marie Claude BRIET-CLEMONT

Liste CONFEDERATION FRANÇAISE DE L'ENCADREMENT – CGC

1	M. Jean BOUTHORS
2	M. Jean-François LOUIS
3	Mme Carine SEGUIN GAMORY
4	Mme Elise HANDEL PEREE
5	M. Jean-Hugues MOLIERES

## **COLLÈGE 4 : ANCIENS EXPLOITANTS ET ASSIMILÉS**

Liste FDSEA-JA-SGV « Avançons ensemble les pieds sur terre »

1	M. Jean-Louis LAFFRAT
2	M. Michel VITU
3	Mme Gisèle VERGER

Liste Coordination Rurale de l'Aube – CR10 - FIDDA «Avec vous, il est temps de bénéficier d'une retraite décente »

1	M. Denis MAILIER
2	Mme Lilliane VALTON
3	M. Philippe FONTAINE

## **COLLÈGE 5A: COOPÉRATIVES AGRICOLES DE PRODUCTION**

Liste FDSEA-JA-SGV « Avançons ensemble les pieds sur terre »

1	M. Jean-Philippe MIGNOT
2	M. David DOUE

## **COLLÈGE 5B : AUTRES COOPÉRATIVES AGRICOLES ET SICA**

Liste FDSEA-JA-SGV « Avançons ensemble les pieds sur terre »

1	M. François PROMPSY
2	M. Emmanuel JOANOT
3	Mme Mathilde GERARD
4	M. Alain HERBINET
5	M. Didier MAUDOUX

## **COLLÈGE 5C : CAISSES DU CRÉDIT AGRICOLE**

Liste « Caisses locales du crédit Agricole »

1	M. Damien CONTAT
2	Mme Christine LASSAIGNE
3	M. Jean-Christophe MARTIN

## **COLLÈGE 5D : CAISSES D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES**

Liste FDSEA-JA-SGV « Avançons ensemble les pieds sur terre »

1	M. Eric PETIT
2	M. Jacques DEES
3	Mme Odile MANDELLI

## **COLLÈGE 5E : SYNDICATS AGRICOLES**

Liste FDSEA-JA-SGV « Avançons ensemble les pieds sur terre »

1	M. Christophe PRON
2	M. Simon LAMOUREUX
3	Mme Nadine THOMAS



PRÉFET DE L'AUBE  
PREFET DE SEINE-ET-MARNE

SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT DES  
TERRITOIRES ET DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
Bureau de l'environnement et de  
la concertation publique

Arrêté interpréfectoral n° BECP2018361-0001

Portant prorogation de la validité de la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté préfectoral n° 2014027-0004 du 27 janvier 2014 relative aux travaux d'électrification de la liaison ferroviaire Paris-Troyes, de Gretz-Armainvilliers à Troyes et de Longueville à Provins, aux travaux de création et de raccordement RTE de la sous-station électrique de Saint-Mesmin

Le préfet de l'Aube,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

La préfète de Seine-et-Marne,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'État ;

VU le décret du 12 juillet 2017 nommant Mme Béatrice ABOLLIVER, préfète de Seine-et-Marne ;

VU le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, préfet de l'Aube ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 2014027-0004 du 27 janvier 2014 déclarant d'utilité publique, au profit de Réseau Ferré de France, des travaux d'électrification de la liaison ferroviaire Paris-Troyes, de Gretz-Armainvilliers à Troyes et de Longueville à Provins, des travaux de création et de raccordement RTE de la sous-station électrique de Saint-Mesmin et emportant mise en

compatibilité de documents d'urbanisme des communes de Mormant, Presles-en-Brie, Grandpuits-Bailly-Carrois, Ozouer-le-Voulgis, Gouaix, Chaumes-en-Brie, Nangis, Saint-Mesmin et La Chapelle-Saint-Luc ;

VU la décision du conseil d'administration de SNCF RESEAU, du 22 juillet 2015, portant délégation de pouvoir au président de SNCF RESEAU ;

VU la décision du président de SNCF RESEAU, portant délégation de pouvoir, à compter du 12 juillet 2018, au directeur général adjoint Ile-de-France ;

VU la décision du directeur général adjoint Ile-de-France, portant délégation de pouvoir, à compter du 12 juillet 2018, au directeur de la modernisation et du développement Ile-de-France ;

VU la décision du directeur de la modernisation et du développement Ile-de-France, portant délégation de pouvoir, à compter du 12 juillet 2018, au chef du département programmation stratégique et MOA Ile-de France ;

VU la lettre du 11 octobre 2018 par laquelle SNCF RESEAU sollicite la prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique précitée pour les besoins opérationnels liés à l'avancement des travaux d'électrification de la ligne ferroviaire Gretz-Amainvilliers à Troyes et de Longueville à Provins ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 4 de l'arrêté interpréfectoral n° 2014027-0004 du 27 janvier 2014, la déclaration d'utilité publique est valable cinq ans à compter de la date de signature de cet arrêté, soit jusqu'au 27 janvier 2019 ;

CONSIDERANT que les travaux sont toujours en cours et que toutes les opérations nécessaires à la réalisation de ce projet ne seront pas réalisés dans les délais impartis par la déclaration d'utilité publique ;

CONSIDERANT que ni l'objet de l'opération, ni le périmètre à exproprier, ni les circonstances de fait ou de droit n'ont fait l'objet de modifications substantielles depuis la date de réalisation de l'enquête publique initiale ;

CONSIDERANT que Réseau Ferré de France est devenu SNCF RESEAU par la loi n°2014-872 du 4 août 2014 et son décret n°2017-137 du 10 février 2015 portant réforme ferroviaire ;

CONSIDERANT qu'il y a ainsi lieu de proroger les effets de la déclaration d'utilité publique du 27 janvier 2014 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aube et du secrétaire général de la préfecture de Seine et Marne ;

## ARRÊTENT

**Article 1er :** La déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté interpréfectoral n°2014027-0004 du 27 janvier 2014 nécessaire aux travaux d'électrification de la ligne ferroviaire Gretz-Amainvilliers à Troyes et de Longueville à Provins est prorogée d'une durée de cinq ans, soit jusqu'au 27 janvier 2024.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché durant deux mois dans les mairies des communes de Aubepierre-Ozouer-le-Repos, Chaumes-en-Brie, Chalmaison, Courquettaine, Everly, Gouaix, Grandpuits-Bailly-Carrois, Guignes, Hermé, Gretz-Armainvilliers, Liverdy-en-Brie, Lizines, Longueville, Maison-Rouge, Melz-sur-Seine, Mormant, Nangis, Ozouer-le-Voulgis, Presles-en-Brie, Provins, Poigny, Rampillon, Vanvillé, Sainte-Colombe, Saint-Loup-de-Naud, Sognolles-en-Montois, Verneuil-l'Étang (Seine-et-Marne), Barberey-Saint-Sulpice, Châtres, Crancey, La

Chapelle-Saint-Luc, Le Mériot, Payns, Maizières-la-Grande-Paroisse, Marnay-sur-Seine, Mesgrigny, Nogent-sur-Seine, Pont-sur-Seine, Romilly-sur-Seine, Saint-Hilaire-sous-Romilly, Saint-Lyé, Saint-Mesmin, Savières, Troyes et Vallant-Saint-Georges (Aube) et à SNCF RESEAU. en un lieu accessible au public.

Un procès-verbal justifiant l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les maires ainsi que par SNCF RESEAU au préfet de l'Aube (bureau de l'environnement et de la concertation publique).

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Aube et de Seine et Marne.

Le présent arrêté sera consultable sur le site internet des services de l'État dans l'Aube à l'adresse suivante :

<http://www.aube.gouv.fr/Publications/Amenagement-du-territoire-Environnement-Developpement-durable/Les-DUP-Declarations-d-utilite-publique/DUP-annee-2018>

et sur le site internet des services de l'État de Seine-et-Marne à l'adresse suivante :

[www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques\\_publicques/Environnement\\_et\\_cadre\\_de\\_vie/Expropriation\\_servitudes/Décisions](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques_publicques/Environnement_et_cadre_de_vie/Expropriation_servitudes/Décisions)

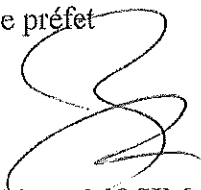
**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE (25 rue du lycée, 51036 Châlons-en-Champagne) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4** : La secrétaire générale de la préfecture de l'Aube, le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le chef du département programmation stratégique et MOA Ile-de France de SNCF RESEAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Troyes, le **27 DEC. 2010**

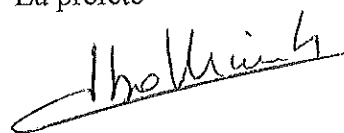
Melun, le **27 DEC. 2010**

Le préfet



Thierry MOSIMANN

La préfète



Béatrice ABOLLIVIER

copie à :

- madame la sous-préfète de Nogent-sur-Seine,
- madame la sous-préfète de Provins,
- monsieur le sous-préfet de Torcy,
- monsieur le directeur départemental des territoires de l'Aube,
- monsieur le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne.